

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**Les médias de Québecor s'adressent aux tribunaux
pour faire respecter leurs droits face au Conseil de presse**

Montréal, le 22 août 2018 — Les médias de Québecor – *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec*, *24 heures* et Groupe TVA – ont déposé aujourd'hui auprès de la Cour supérieure du Québec une demande en injonction et en dommages afin que le Conseil de presse cesse de rendre toute décision à leur égard. N'étant plus membres du Conseil de presse depuis plusieurs années, les médias de Québecor demandent que leur droit de ne pas s'associer à cet organisme privé, qui n'est ni un tribunal ni un comité déontologique en vertu de la loi, soit respecté.

« Aujourd'hui, bien que les médias de Québecor ne soient plus membres du Conseil de presse, le Conseil continue de rendre des décisions erronées, injustes et diffamatoires à notre égard. La situation actuelle est inacceptable. Nous sommes brimés dans notre droit de ne pas nous associer à cette organisation, un principe garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne* », a souligné le vice-président, Information, Agence QMI et rédacteur en chef du Journal de Montréal, Dany Doucet.

« En tant que radiodiffuseur, nous sommes assujettis aux normes du Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Il est donc inacceptable que le Conseil de presse s'arroge ainsi le droit de juger les actions de nos journalistes alors que nous nous opposons à être membre et à y participer », a ajouté le vice-président, TVA Nouvelles et TVA Sports, Serge Fortin.

Le Conseil de presse a rendu récemment deux décisions portant encore une fois atteinte à la réputation et à l'image de marque des médias de Québecor. L'une de ces décisions a été rendue à la suite d'un processus incomplet et vicié et l'autre constitue une décision arbitraire et contraire à la liberté d'opinion d'un chroniqueur. Les médias de Québecor demandent donc au Conseil de presse de rétracter ces décisions.

« Tous les médias ont une responsabilité à l'égard du public et doivent exercer leur travail selon les droits et obligations qui régissent notre profession. Les tribunaux sont cependant les seules instances pouvant porter un jugement impartial », ont conclu MM. Doucet et Fortin.

Rappelons que Groupe TVA et les journaux de Québecor ont respectivement quitté le Conseil de presse en novembre 2008 et en juin 2010.

À propos des journaux de Québecor

Le Journal de Montréal, *Le Journal de Québec* ainsi que le journal *24 heures* comptent chaque semaine plus de quatre millions de lecteurs, toutes plateformes confondues. Disponibles en version papier et électronique, les journaux de Québecor offrent également le choix de lire leurs contenus sur les sites [Web JournaldeMontreal.com](http://WebJournaldeMontreal.com), JournaldeQuebec.com, JournaldeMontreal.com/24heures et l'application mobile gratuite personnalisable J5 du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*.

À propos de Groupe TVA

Groupe TVA inc. est une entreprise de communication active dans l'industrie de la télédiffusion, de la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que des magazines. Groupe TVA inc. est la plus importante entreprise de diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques de langue française en Amérique du Nord et une des plus grandes entreprises privées de production. L'entreprise est aussi la plus importante dans le secteur de l'édition de magazines francophones et publie plusieurs des plus populaires titres anglophones au Canada. Ses actions classe B sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole TVA.B.

— 30 —

Renseignements :

Direction des communications

Québecor

medias@quebecor.com | 514 380-4572